

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept avril, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le onze avril deux mille dix sept à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal
- 2° - Vote des taux des impositions des taxes directes locales
- 3° - Projet de médiathèque
- 4° - Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale
- 5 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 6° - Adhésion à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle EPCC
« Musique en 4 Rivières »
- 7° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 8° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 9° - Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le onze avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 17
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GRAEFFLY** Stéphane, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LYONNET** Sandrine, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration à Madame ARNAUD Laurence, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Madame d'APOLITO Brigitte, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Monsieur CHENEVAL Paul, **MARQUET Marion** qui donne procuration de vote à Monsieur FOREL Bruno, **WEBER** Olivier qui donne procuration à Monsieur FOREL Sébastien

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 1 - 04 - 2017

Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances des 25 octobre 2016, 10 janvier, 31 janvier et 21 février 2017.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - adopte les procès verbaux des séances des 25 octobre 2016, 10 janvier, 31 janvier et 21 février 2017.

N° 2 - 04 - 2017

Vote des taux des impositions des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle le maintien des taux communaux et la dernière augmentation qui date de 1990.

Il indique que pour l'instant rien ne justifie une augmentation des impôts communaux.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a pris la compétence en matière de développement économique, d'aménagement et de développement durable du territoire, au 1^{er} janvier 2017, d'où la disparition pour la commune du vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises ;

- que le Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) est dissolu au 1^{er} janvier 2017, il est intégré au SDIS et cela devient une obligation légale de fiscaliser la participation due.

Il précise donc que jusqu'à ce jour les pompiers étaient gérés par le Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) et que

l'on finançait la dépense liée à la participation par une colonne spécifique sur la feuille d'impôts locaux.

Il rappelle d'ailleurs que le Conseil Municipal s'était opposé à l'intégration de cette somme au sein des taux communaux pour la transparence de l'impôt ainsi le concitoyen avait une idée claire des sommes qu'il consacrait à ce service.

Chacun savait ainsi quelle part de son impôt allait aux pompiers, mais en intégrant cette somme dans le budget cela devient obscur.

Monsieur le Maire dit donc que pour le vote des taux des impositions des taxes directes locales, il ne proposera pas d'augmentation des taux communaux mais que la dépense liée à cette participation au SDIS qui apparaissait auparavant de manière claire, apparaît désormais sous la forme d'un regroupement avec les taux communaux, ce qui se traduit par une augmentation du taux en chiffre sans augmentation de la somme globale à payer par le contribuable fillingeois.

Il précise qu'il regrette cette présentation qui est beaucoup moins lisible pour le contribuable mais qu'il ne veut pas que cette participation au SDIS d'un montant de 103 555 € soit absorbée par le budget général qui ne peut admettre une telle perte.

Il dit que lors de la cérémonie des vœux, il a évoqué dans son discours l'évolution des taux 2017 afin que cela soit entendu et qu'il communiquera au maximum pour expliquer ces taux.

Pour mémoire, le Maire rappelle les taux de 2016 :

- Taxe d'Habitation : 15,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,04 %

Il propose de voter les taux suivants pour 2017 :

- Taxe d'Habitation : 15,44 + 0,6 % (taux pompiers) = 16,04 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10% + 0,39 % (taux pompiers) = 10,39 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,04 % + 1,7 % (taux pompiers)
= 45,74 %

afin d'intégrer la participation au SDIS restant à la charge de la commune à savoir 49 238 €, la différence de 54 017 € est prise en charge par la Communauté de Communes des Quatre Rivières par la fiscalité professionnelle.

Il indique donc que cela correspond à augmenter les taux communaux de la participation « pompiers », qui était dans la colonne « syndicat de communes » les années précédentes.

L'augmentation correspond à la somme reversée au SDIS. Pour cette année, cela reste lisible mais l'an prochain si ce service augmente Monsieur le Maire évoque le fait que la collectivité pourrait prendre cette augmentation sur le budget communal.

L'augmentation sera donc de 0.6 % pour la Taxe d'Habitation – de 0.39 % pour Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 1.7 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Il est précisé que la Communauté de Communes des Quatre Rivières prend en charge une partie de cette dépense via la Cotisation Foncière des Entreprises, soit 54 317 € qui sera reversée à la commune et que Fillinges est la seule commune de la Communauté à ne pas avoir fiscalisé cette participation jusqu'à ce jour.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - demande si la colonne « pompiers » apparaîtra sur la feuille d'impôts. Il lui est répondu par la négative.

Madame ARNAUD Laurence - conseillère municipale - demande si les taux intercommunaux vont augmenter. Il lui est répondu par la négative.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - évoque l'augmentation des bases qui s'est traduite par une augmentation des impôts locaux sans avoir à augmenter les taux.

Monsieur le Maire fait remarquer que c'est la première année qu'il n'y a pas eu d'augmentation des revenus liés à l'évolution des bases.

Il faut le constater, il existe une stagnation des revenus par la baisse des dotations.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit qu'il faut expliquer cette augmentation et il se demande s'il faut anticiper l'avenir car à taux de prélèvement constant, on n'a pas diminué les prestations offertes, il faut peut être se poser la question en amont plutôt que de revenir sur cette question toutes les années au moment du vote des taux

Monsieur le Maire dit que c'est un vrai débat mais que c'est la première année que les indicateurs tendent vers un plateau donc il faudra effectivement engager cette réflexion les années à venir.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit qu'il faut communiquer mais qu'anticiper compliquera.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit qu'il est contre une augmentation par anticipation.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande comment a évolué le montant dû pour les pompiers au cours des dernières années.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que c'est un calcul lié entre autres au nombre d'habitants et que pour cette année la somme est quasiment stable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation proposée pour intégrer la participation à verser au SDIS en précisant que cette augmentation sera expliquée dans le prochain bulletin municipal et sur le site internet.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- compte tenu du maintien des taux communaux des taxes directes locales pour 2016, au même niveau que les années précédentes ;

- compte tenu de la reprise de la compétence en matière de développement économique, d'aménagement et de développement durable du territoire, au 1^{er} janvier 2017, par que la Communauté de Communes des Quatre Rivières d'où la disparition pour la commune du vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises ;
- compte tenu de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) au 1^{er} janvier 2017 et de son intégration au SDIS ;
- considérant que cela devient une obligation légale de fiscaliser la participation due au SDIS alors que jusqu'à ce jour la commune avait pris la décision de ne pas fiscaliser celle-ci pour que les citoyens aient de la lisibilité sur leur feuille d'imposition et puissent savoir combien coûtaient les pompiers ;
- vote les taux de référence des taxes locales pour 2017 comme suit :
 - Taxe d'Habitation : 16,04 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10,39 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

N° 3 - 04 - 2017

Projet de médiathèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une médiathèque à rayonnement intercommunal par une extension et refonte de la bibliothèque municipale existante dans le bâtiment de la Sapinière.

Monsieur le Maire dit que ce projet peut être subventionné par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre du concours particulier de la D.G.D (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques publiques. Le projet leur a déjà été présenté et a été revu en fonction de leurs remarques.

Il précise que nous espérons obtenir une subvention maximum de 30 % au titre de cette opération.

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'arrêter l'avant projet définitif de l'opération et ses modalités de financement afin de solliciter cette aide.

Il présente le projet dont le montant HT est de 1 069 019 € 04.

Monsieur Le Maire précise que le financement actuel prévu est :

- une subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de 300 000 € 00 au titre du concours particulier de la D.G.D (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques publiques pour la partie construction, rénovation, restructuration, mise en accessibilité, extension ;

- une aide de la région de 60 000 € 00 au titre du contrat ambition région ;
- une aide du Conseil Départemental de 50 000 € au titre du Fonds Départemental pour le Développement du Territoire ;
- un autofinancement de 659 019 € 04.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant le projet d'aménagement d'une médiathèque à rayonnement intercommunal par une extension et refonte de la bibliothèque municipale existante dans le bâtiment de la Sapinière ;

- considérant que ce projet peut être subventionné par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre du concours particulier de la D.G.D (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques publiques ;

- adopte l'avant projet définitif de l'opération d'aménagement d'une médiathèque à rayonnement intercommunal par une extension et refonte de la bibliothèque municipale existante dans le bâtiment de la Sapinière d'un montant HT de 1 069 019 € 04 ;

- arrêté les modalités de financement comme suit :

* une subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de 300 000 € 00 au titre du concours particulier de la D.G.D (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques publiques pour la partie construction, rénovation, restructuration, mise en accessibilité, extension ;

* une aide de la région de 60 000 € 00 au titre du contrat ambition région ;

* une aide du Conseil Départemental de 50 000 € au titre du Fonds Départemental pour le Développement du Territoire ;

* un autofinancement de 659 019 € 04 ;

- sollicite une subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de 300 000 € 00 au titre du concours particulier de la D.G.D (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques publiques pour la partie construction, rénovation, restructuration, mise en accessibilité, extension ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 4 - 04 - 2017

Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - rappellent que par délibération du 16 juin 2015, le Conseil Municipal :

- avait approuvé la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme de coupe de bois pour l'exercice 2015,

- avait demandé que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après :

Série	Parcelle	Proposition ONF	Dispositif	Année de passage programmée	Renseignements complémentaires	Vol. Rx présumé (m ³)	Décision propriétaire
Unique	G	PRINT15		2015	7 000 €	200	
	V	AJO15		2016		398	

PRINT15 : Vente de printemps 2015

AJO Coupe ajournée

- avait autorisé le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage ;

- avait pris note que l'exploitation se fera dans la majorité des cas entre juin 2015 et décembre 2016 pour les coupes de printemps et entre septembre 2015 et juin 2017 pour les coupes d'automne ;

- avait chargé Monsieur le Maire et Monsieur Michel DOUCET - Maire Adjoint - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - expliquent que cette coupe ne s'est pas vendue principalement car ce sont des bois mal desservis.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - explique que le bois peut être vendu soit sur pied (le scieur fait tout) soit façonné (on vend le bois coupé).

Il dit que l'Office National des Forêts propose donc que la commune demande la mise en vente en bois façonnés et valide le fait de mettre ses bois sur pied à disposition de l'ONF et de désigner l'ONF comme donneur d'ordre des travaux nécessaires à leur exploitation.

Ils précisent que dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupées" (VEG) sera rédigée.

Madame D'APOLITO Brigitte -conseillère municipale- demande si la coupe sera replantée.

Il lui est répondu que les petits arbres ne seront pas coupés donc il n'y a aura pas besoin de replanter.

Il est précisé que l'on peut espérer un revenu net pour la commune de 10 000 €.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que la vente sur pied de la parcelle G de la forêt communale de Fillinges votée en 2015, a été invendue en 2015 ;

- considérant que l'Office National des Forêts propose donc que la commune demande la mise en vente en bois façonnés ;
- valide le fait de mettre ses bois sur pied à disposition de l'ONF ;
- désigne l'ONF comme donneur d'ordre des travaux nécessaires à leur exploitation ;
- prend note que dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupées" (VEG) sera rédigée ;
- donne délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de vente et d'exploitation groupée ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

N° 5 - 04 - 2017

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°, autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire explique que cette disposition permet de faciliter l'organisation. Il dit qu'avec la future rentrée scolaire de septembre prochain et certaines modifications dans les TAP, il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel le temps de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité.

Il s'agit d'un contrat à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 2 mai au 7 juillet 2017 et du 4 septembre au 23 décembre 2017 inclus.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°;
- considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier pour 6 mois du 2 mai au 7 juillet 2017 et du 4 septembre au 23 décembre 2017 inclus, en lien avec la future rentrée scolaire de septembre prochain et les TAP ;

- décide le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 2 mai au 7 juillet 2017 et du 4 septembre au 23 décembre 2017 inclus, pour exercer les fonctions d'animateur, pour une durée de 13 h hebdomadaire en période scolaire ;
- charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil, la rémunération étant calculée au maximum sur l'indice brut 347 du grade de recrutement ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017 ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 6 - 04 - 2017

Adhésion à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle EPCC « Musique en 4 Rivières »

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes a décidé lors de son assemblée délibérante du 20 février 2017 de créer un Etablissement Public de Coopération Culturelle EPCC régie par la loi du 4 janvier 2002 et codifié aux articles L.1431-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de développer l'enseignement musical sur tout son territoire, de soutenir la création musicale en lien avec les acteurs du territoire (harmonies, éducation nationale avec le dispositif Orchestre à L'école, associations en lien avec la musique) et de dynamiser la vie culturelle locale.

Pour information, l'association Ecole de Musique Intercommunale DO RE va se dissoudre par manque de personnel bénévole. Compte tenu de l'intérêt de l'enseignement musical pour notre territoire, de la nécessité de renforcer les harmonies locales par la formation d'élèves performants, mais également de la volonté de sensibiliser la population à la pratique musicale, les élus ont souhaité confier ces politiques et ces activités à un établissement public distinct. Cet Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) composé de différentes collectivités permettra en outre de poursuivre l'action de l'association école de musique intercommunale DO RE.

De ce fait, le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières a sollicité la commune pour intégrer l'EPCC comme membre fondateur au titre de sa compétence « soutien à l'animation culturelle et musicale ». Une proposition de statuts est transmise en complément du courrier.

L'adhésion à l'EPCC permettra de :

- perpétuer un enseignement musical de qualité à l'échelle intercommunale, débouchant sur l'obtention de diplômes reconnus, pour les élèves de notre commune ;
- contribuer au renforcement et au développement des 3 harmonies municipales ;
- décider au travers du conseil d'administration de la politique de développement musical sur tout le territoire ;
- soutenir les pratiques musicales existantes et de rassembler tous les acteurs de la musique

L'adhésion obligera la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'EPCC et la participation financière au fonctionnement de la structure, calculée annuellement pour chaque élève habitant la commune. Pour rappel 55 élèves ont bénéficié des services de l'école de musique en 2016/2017, soit une participation à hauteur de 5407 euros.

Considérant la loi du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu les articles L.1431-12 et suivants du CGCT ;

Considérant la disparition de l'association Ecole de Musique Intercommunale ;

Considérant la délibération du 20 février 2017 de la CC4R sollicitant la création d'un EPCCC sur le territoire portant les activités de musique en lieu et place de l'association.

Le Conseil Municipal - oui cet exposé - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- approuve l'adhésion de la commune à l'établissement public de coopération à caractère industriel et commercial au titre de la compétence « soutien à l'animation culturelle et musicale »

- autorise Monsieur le Maire, à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 7 - 04 - 2017

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégitaire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 13 janvier 2017 un marché passé selon la procédure adaptée concernant l'aménagement de voirie secteur Ferme de Chillaz :

* pour le lot N° 1 - Génie civil - Espaces verts avec la S.A.S. BENEDETTI-GUELPA - 620 avenue du Mont Blanc - 74190 PASSY - pour la somme de 164 868.04 € HT

* pour le lot n° 2 - Revêtements avec la S.A.S. COLAS Rhône-Alpes Auvergne - Agence Vallée de l'Arve - 130 Avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE - pour la somme de 39 881.40 € HT

et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 17 novembre 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 24 novembre 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 9 décembre 2016 à 11 heures et qu'il a reçu 3 offres pour le lot N° 1 et 6 offres pour le lot N° 2. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique

- le 16 février 2017, un contrat avec Guy-Pierre CERDA - 138, Avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - pour la mission de coordination SPS relative aux travaux d'aménagements de voirie - secteur Ferme de Chillaz, pour la somme de 1 876.80 € TTC.

En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a payé - le 22 mars 2017 - une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue d'Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, pour la finalisation d'un protocole de transaction dans une affaire d'urbanisme pour la somme de 720.00 € TTC.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - prend note :

* qu'il a signé :

- le 13 janvier 2017 un marché passé selon la procédure adaptée concernant l'aménagement de voirie secteur Ferme de Chillaz :

* pour le lot N° 1 - Génie civil - Espaces verts avec la S.A.S. BENEDETTI-GUELPA - 620 avenue du Mont Blanc - 74190 PASSY - pour la somme de 164 868.04 € HT

* pour le lot n° 2 - Revêtements avec la S.A.S. COLAS Rhône-Alpes Auvergne - Agence Vallée de l'Arve - 130 Avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE - pour la somme de 39 881.40 € HT

et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 17 novembre 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 24 novembre 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 9 décembre 2016 à 11 heures et qu'il a reçu 3 offres pour le lot N° 1 et 6 offres pour le lot N° 2. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique

- le 16 février 2017, un contrat avec Guy-Pierre CERDA - 138, Avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - pour la mission de coordination SPS relative

aux travaux d'aménagements de voirie - secteur Ferme de Chillaz, pour la somme de 1 876.80 € TTC.

* qu'il a payé - le 22 mars 2017 - une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue d'Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, pour la finalisation d'un protocole de transaction dans une affaire d'urbanisme pour la somme de 720.00 € TTC.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - expose les points suivants :

* l'éclairage public s'éteint désormais à 23 heures. Une seule rectification a été nécessaire au niveau du rond point de Findrol qui devait rester allumé et qui au début avait été éteint.

Il dit qu'il a lancé un sondage sur les zones industrielles et que 65 % des entreprises sont d'accord pour l'extinction une partie de la nuit, 25 % sont pour l'extinction d'un lampadaire sur deux, les autres sont contre car ils ont peur des cambriolages et sont inquiets vis-à-vis d'une extinction qui pourrait aggraver la situation.

Il dit que sa commission est plutôt pour une extinction d'un lampadaire sur deux voir même de laisser éclairer près de certaines entreprises.

* la matinée nettoyage sur le secteur de Mijouët a bénéficié d'un temps favorable. De nombreux déchets ont été ramassés le long de la route de la Vallée Verte.

* la Communauté de Communes des 4 Rivières a obtenu une subvention de 20 000 € 00 pour le schéma de pistes cyclables, la commune a fait savoir qu'elle était volontaire pour participer

* l'étude du point de vente collectif au niveau du Pont de Fillinges se poursuit

* au niveau du parcours santé, on tente de lutter contre la renouée du Japon en plantant du sureau

* l'étude d'un Règlement Local de Publicité est en cours de réflexion. Il est dit que certains secteurs sont envahis de publicité et qu'il est bien d'envisager d'y mettre de l'ordre.

* l'étude du projet d'un parcours de pêche se poursuit avec la fédération de pêche.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande le compte rendu du glissement de terrain de la Menoge Chez Mermier.

Monsieur le Maire situe ce glissement en amont en direction de Boège, sur la droite du hameau, le Plan de Prévention des Risques a classé ce secteur en zone rouge. Il indique qu'il y a une petite réactivation du glissement.

Le service de restauration des terrains en montagne (RTM) s'est rendu sur place, a rendu une étude et a demandé un complément d'étude mais au niveau actuel on peut se faire une idée.

Le secteur glisse parce que c'est constitué comme cela, la Menoge joue t'elle un rôle dans cette affaire ? On peut considérer qu'elle n'arrange pas les choses mais elle n'est pas responsable du glissement. La terre est glissante par nature.

Monsieur le Maire dit qu'il va inviter les habitants du hameau de Chez Mermier dans les prochaines semaines pour leur présenter l'étude.

RTM dit que si on veut tenter quelque chose, il faut drainer le coteau pour éviter la dissémination de l'eau mais ce drainage serait à refaire de manière régulière.

Monsieur le Maire dit qu'il veut échanger avec les riverains.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que sa commission s'est principalement consacrée au projet de médiathèque

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - expose les points suivants :

* le chantier du gaz se termine, il souligne que tout le monde s'impatiente, il a fallu relancer de nombreuses fois pour que le chantier avance, normalement l'entreprise missionnée par GRDF devrait finir les travaux rapidement. Ensuite, il faudra attendre la mise en route de la flamme pour être vraiment sûr que tout fonctionne.

* les travaux entrepris par RTE sur le secteur de Bonnaz pour l'enfouissement des lignes HT continuent, il est à noter que les riverains se plaignent de ne pas avoir été informé en amont par RTE.

* les travaux liés à l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) sont commencés.

Il est également évoqué de nombreux petits chantiers en voirie.

Au niveau du hameau de Juffly, il y a des difficultés pour maintenir la desserte du transport scolaire, les cars ne veulent plus monter car c'est trop dangereux de faire demi-tour. Il sera certainement nécessaire de se rabattre sur l'arrêt de Grand-Noix. C'est une situation délicate.

Monsieur le Maire dit qu'il va inviter les parents d'élèves concernés dans les prochaines semaines pour échanger sur ce point.

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - dit que le Carnaval et les très beaux chars.

Sa commission travaille sur les prochains événements en particulier le 13 juillet et la Foire.

Elle évoque également le prochain journal.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - parle du marquage au sol qui a été réalisé dans le hameau de Couvette et dit qu'il espère que l'on pourra étendre ce principe sur de nombreuses routes communales. Ce marquage permet de délimiter une zone pour les piétons.

Questions diverses

Monsieur le Maire dit que la commune a obtenu une subvention de 156 920 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction d'une salle de sport scolaire.